

Séance 13 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 13 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Robert-Doisneau, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjointes* ;

M. COËNE Michael, M. MBONGO Hermann, M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. DUBARRY Michel, M. GIRARD Yoann, Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. THEVENET Julien *pouvoir à Mme VALERIAUD POUGAT Claire* M. NEVES COSTA Manuel *pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*, M. TRIPHON Guillaume *pouvoir à Mme JORY Sylvie*

Absents : M. BARRES Francis

Secrétaire de séance : M. BAUR Fabien.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	11	14

Date de la convocation
09/09/2021

ORDRE DU JOUR :

- a) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- b) Approbation du procès verbal de la précédente réunion,
 - 1) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - 2) Natura 2000
 - 3) Bail de chasse
 - 4) Location salle polyvalente : tarifs, règlement, charte d'engagement des associations
 - 5) Classe numérique – convention de remboursement
 - 6) Taxe aménagement : emplacement pour les places de stationnement situées en extérieur
 - 7) CCPN : modification des statuts
 - 8) SDESM : adhésions des communes
 - 9) Remboursement de frais avancés par des élus
 - 10) Tarifs voyage des anciens : personnes âgées de moins de 70 ans
 - 11) Affaires, informations et questions diverses

a) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°29.2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,
M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : Tarifs voyage des anciens : personnes âgées de moins de 70 ans.
L'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

b) Approbation du procès verbal de la précédente réunion – délibération n°30.2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021,
Le conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2021.

1) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE 2021.010 SUBVENTION	Demande de fonds de concours de la CCPN (Communauté de Communes du Pays de Nemours) – Travaux de Voirie rue des Vergers Montant travaux : 9 625,00 € HT
DECISION DU MAIRE 2021.011 SUBVENTION	Demande de subvention Régionale – Aménagement places de stationnement schéma cyclable

2) Natura 2000 – délibération n°31.2021

Le Parc National Régional du Gâtinais Français propose le renouvellement d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Haute Vallée de l'Essonne ».

L'adhésion à cette charte permet d'obtenir une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti pour les terrains concernés.

Les engagements et recommandations de la charte sont pour la plupart déjà mis en œuvre sur l'ensemble du site.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rajouter de nouvelles contraintes à la commune et la société de chasse, il est proposé de ne pas renouveler l'adhésion à cette charte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler l'adhésion à cette charte.

3) Bail de la chasse – délibération n°32.2021

Monsieur le Maire, rappelle les délibérations n°6/2012 du 21 novembre 2021 et n°37/2013 du 10 juin 2013 relative au bail de chasse communale

Il explique au conseil municipal que le contrat du bail arrive à échéance le 04 octobre 2021.

Cependant, la société de chasse souhaitant valider le nouveau bail par son assemblée générale a demandé une prolongation du bail actuel jusqu'au prochain conseil municipal qui aura lieu le 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de prolonger le contrat du bail jusqu'au prochain conseil municipal du 06 décembre 2021.

4) Location salle polyvalente : tarifs, règlement, charte d'engagement des associations - délibération n°33.2021

Vu la délibération en date du 20/09/2005 instituant les tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu les délibérations du 28/06/2010, n°66/2014 du 20/05/2014 et n°69/2018 du 17/12/2018 modifiant les tarifs,

M. le Maire soumet au conseil municipal :

- la nouvelle tarification d'occupation de la salle polyvalente Robert-Doisneau concernant la location à la journée en semaine et le week-end et jours fériés

- le règlement intérieur de la salle municipale,

- les protocoles d'utilisation des salles municipales et organisation d'événements pour les associations et les particuliers,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les tarifs de location de la salle en ce sens à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Tarif de mise à disposition de la salle Robert-Doisneau	Résidents	Extérieurs
<i>Acompte de réservation</i>	100,00 €	200,00 €
La journée en semaine (1)	150,00 €	230,00 €
Week-end (2) et jours fériés	350,00 €	600,00 €
Noël et Jour de l'An	400,00 €	800,00 €

½ journée en semaine	80,00 €	120,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
(1) De 9h00 à 23h00		
(2) Samedi et dimanche inclus		

DIT que la présente délibération abroge les délibérations précédentes portant sur les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente Robert-Doisneau, à compter du 1^{er} octobre 2021.

APPROUVE le règlement intérieur de la salle municipale.

APPROUVE les protocoles d'utilisation des salles municipales et organisation d'événements pour les associations et les particuliers.

5) Classe numérique – convention de remboursement – délibération n°34.2021

Il est prévu de mettre en place à l'école « la classe numérique ». Il s'agit d'installer des tableaux interactifs dans 4 classes (deux en 2021 et deux en 2022).

Une demande d'aide a été faite auprès du ministère de l'éducation via une plate forme dédiée. Compte-tenu de l'urgence du dépôt de la demande, cette démarche a été réalisée avec le compte de la commune de Buthiers déjà référencé.

Ainsi, la commune de Buthiers avancera le montant de la fourniture et la pose des tableaux numériques s'élevant à 16 580 €HT et percevra en conséquence la subvention de 10 690 €.

M. le Maire propose d'établir une convention de remboursement avec les communes du R.P.I., Nanteau-sur-Essonne et Boulancourt, comme le prévoient les dispositions du règlement intérieur du SIGEGAS. Cette demande de remboursement sera demandée en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à conclure une convention de remboursement avec les communes du R.P.I., Nanteau-sur-Essonne et Boulancourt, comme le prévoient les dispositions du règlement intérieur du SIGEGAS.

Dit que cette demande de remboursement sera demandée en 2022.

Autorise à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette convention.

6) Taxe aménagement : emplacement pour les places de stationnement situées en extérieur – délibération n°35.2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine ;
- d'augmenter la valeur forfaitaire pour la place de stationnement non comprise dans une surface close et couverte et de la fixer à 4 000 €.
- de voter aucune exonération.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} +jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

7) CCPN : modification des statuts – délibération n°36.2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a été lauréate le 25 mai dernier de l'appel à projets relatif aux campus connectés, et fait ainsi partie des 13 nouveaux campus en France, mais aussi et surtout des 2 nouveaux campus en Ile de France.

Considérant que ce dispositif permet ainsi l'émergence des lieux d'enseignements supérieurs labellisés dans le sud Seine-et-Marne, complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes, et contribue ainsi au développement de solutions numériques d'orientation vers les études supérieures.

Considérant que cet équipement constitue un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de formation post-bac pour les étudiants et permet également de répondre à l'un des axes prioritaires du Plan Climat Air Energie Territorial sur la limitation des déplacements.

Considérant que le site « Campus connecté du Pays de Nemours » est rattaché à l'Université de proximité Paris-Créteil et peut accueillir jusqu'à 25 étudiants. Pour mémoire, pour la première rentrée universitaire 2021/2022, il sera installé dans un espace situé avenue Kennedy à Nemours, au sein notamment d'une pépinière d'entreprises, dans l'attente de la réalisation des travaux au sein des locaux du site des Moulins de Nemours.

Considérant qu'au regard de la spécificité du cadre juridique applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la création et la gestion d'un tel équipement nécessitent que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours soient modifiés.

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion du Campus connecté »

Vu la délibération n°2021-38 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2021-38 relative au Campus connecté, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion du Campus connecté »

8) SDESM : adhésions des communes – délibération n°37.2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

9) Remboursement de frais avancés par des élus – délibération n°38.2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. THEVENET et M. COËNE ont avancé des frais d'achats pour la fête nationale du 14 juillet.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent, respectivement, à 102,20 €TTC et 296,71 €TTC.

Le conseil municipal vote le remboursement de ces frais à M. THEVENET et M. COËNE à 12 voix Pour et 2 abstention (M. THEVENET et M. COËNE).

10) Tarifs voyage des anciens : personnes âgées de moins de 70 ans – délibération n°39.2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALERIAUD POUGAT Claire, adjointe, concernant le voyage annuel des anciens.

Cette année le voyage aura lieu le 05 octobre à Sully-sur-Loire et Dampierre-en-Burly.

Pour rappel, le voyage est gratuit pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou 70 ans dans l'année en cours.

Il est proposé au conseil municipal de voter les conditions suivantes pour tous les voyage annuels des anciens :

- La gratuité pour les personnes âgées de plus de 70 ans, ou 70 ans dans l'année en cours,
- Les conjoints, n'ayant pas atteint l'âge et souhaitant participer, devront s'acquitter de 60% du coût du voyage arrondi à l'euro inférieur,
- Les personnes de la commune de Buthiers, autres que les conjoints, pourront participer dans la mesure des places disponibles et devront supporter 100% du coût du voyage,
- La gratuité pour l'équipe municipale et les agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE les conditions énoncées ci-dessus.

11) Affaires, informations et questions diverses

a) FIBRE

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la commercialisation prochaine de la fibre sur la commune, à compter du 22 septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Nemours et XP Fibre (Covage) organisent une réunion d'information en commune de Buthiers le mercredi 15 septembre 2021 (salle polyvalente) à 17h.

Cette réunion, en présence également des fournisseurs d'accès, permettra ainsi de faire le point sur la commercialisation et de répondre à toutes les questions relatives à la fibre. Elle concerne, entre autres, le hameau d'Herbeaulliers.

b) Schéma cyclable

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé à l'entreprise qui réalisera les travaux du parking face à l'atelier municipal de donner le nombre exact de places de stationnement.

La Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN), L'Agence Routière Départementale (ARD) et l'entreprise COLAS missionnée pour les travaux du schéma directeur cyclable, envisage d'organiser une réunion d'information à Buthiers.

c) Animation

Mme VALERIAUD POUGAT Claire informe le conseil :

- La médiathèque est ouverte avec pass sanitaire.
- La vie associative reprend les activités (23 février puces des couturières, 11 juin exposition d'Ombre et Lumière).
- Projet de création de deux associations : VTT et culturelle avec notamment un projet d'édition d'un livre sur la commune.
- Fête du pain - marché rural le samedi 02 octobre : 15h00 début de la fête du pain avec ses exposants ; la médiathèque animera conjointement avec la CCPN une balade littéraire de 2h30 autour des herbes, départ vers 10h00 ; fin après-midi balade contée animée par « La fleur qui rit » , remise de prix aux gagnants du concours « Maison Fleuries » et du concours photos sur les balcons ; 18h00 apéritif offert par la commune ; 19h00 chansons sur le thème du vieux Paris par « La fleur qui rit » ; des Food Truck seront installés pour la restauration ; 20h30 feu d'artifice ; 21h00 concert gratuit oN eVERY sTRAITS *French Tribute Dire Straits*.
- Le repas des anciens (offert par le CCAS) aura lieu en fin d'année, la première quinzaine de décembre. Il n'est pas exclu qu'il soit en semaine.

d) Hommage à M. LECOCQ Daniel

Un hommage est rendu à M. LECOCQ Daniel décédé le 17 juillet 2021.

La séance est levée à 22 h 25

**Le Maire,
Christophe CHAMOREAU**